

Med. "Bapt."  
1er Bureau  
ampliation

Paris, le 25 février

1829,

Extrait d'une  
Ordonnance du Roi.

Enregistré  
le 26 février 1829.  
N. 800.

Charles, par la grâce de Dieu,  
Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat  
au Département de l'Intérieur,  
Président du Comité de l'Intérieur et du Commerce  
de notre Conseil d'Etat;

Nous avons ordonné et donnons ce qui suit:

Les communes de Luc, la Chapelle St Martin,  
la Puissouasse, Calzins et Buols, Canton &  
arrondissement de Bodez, Département de l'Aveyron,  
sont distraits de la Commune de Ceignac,  
Canton de Cassagnes-Beyoubert, même arrondissement  
à laquelle elles avaient été adjointes par un arrêté  
du Préfet de l'Aveyron en 1808, et sont réunies en  
une seule et même commune, dont le chef-lieu  
est fixé à Luc, et qui fera partie du Canton  
de Bodez.

Les Communes de Ceignac, Nouzet, Calmond  
& Magrin, Canton de Cassagnes-Beyoubert  
sont également réunies en une même et seule  
Commune, dont le chef-lieu est fixé à Ceignac,



Handwritten signatures and initials at the bottom of the document.



Art. 6.

Les communes réunies en vertu des dispositions  
qui précèdent continueront, s'il y a lieu, à jouir  
séparément, comme Section de commune, des  
Droits d'usage ou autres qui leur auraient  
appartenu, sans néanmoins qu'elles soient  
dispensées de contribuer en commun aux  
charges municipales.



Art. 7.

Nos Ministres Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et  
des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
de la présente Ordonnance.

Donné au Château des Tuileries, le 23 février  
de l'an de grace mil huit cent vingt-neuf, et de notre règne  
le 3<sup>ème</sup>

Signé Charles.

Par le Roi:

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département  
de l'Intérieur,

Signé: de Martignac,

Pour l'extraire conforme:

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,

Boussod

16

Collationné:

Le Chef du Bureau des  
Archives,

